

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 18 octobre 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BOURDELAS, C. BIRON, M. MARINIE, I. CAILLET, M. JULIEN-RIVE, A. BERTRAND.

Absents : M. COSTA qui a donné pouvoir à T. MENUCELLI
J. HUMPHREYS

Agnès BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1. Revalorisation de l'indemnité d'exercice et indemnités supplémentaires

Délib.n°43/2014

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2008 (n°41/2008) le Conseil Municipal avait institué une indemnité d'administration et de technicité pour le personnel de catégorie C et par délibération du 25 septembre 2009 (n°41/2009) une indemnité d'exercice pour le personnel de catégorie B, revalorisé par les délibérations du 16/11/2012 (n°28/2012) et du 28/11/2013 (n°41/2013).

Il propose de ne fixer qu'une indemnité d'exercice pour tous les agents titulaires, réévaluée comme suit :

Pour les agents de catégorie C rémunérés en espace indiciaire spécifique (agent de maîtrise principal), montant de référence annuel (soit 1204 € en 2012) x 1,52 (coefficient) x 1 agent

Pour les agents de catégorie C :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe, montant de référence annuel (1153 € en 2012) x coefficient 0,64 x 1 agent.

- adjoint technique de 2^{ème} classe, montant de référence annuel (1143 € en 2012) x coefficient 1,22 x 1 agent.

Pour les agents de catégorie B (Rédacteur Principal), montant de référence annuel (1492 € en 2012) x coefficient 0,75 x 1 agent

Pour les agents non titulaire une indemnité supplémentaire annuelle de :

- 144 € pour l'agent chargé du ménage

- 1400 € pour l'emploi d'avenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- approuve ces propositions

- dit que ces dispositions prendront effet à compter de 2014 versés en novembre 2014.

- laisse le soin à M. le Maire de définir par arrêté le coefficient applicable à chaque agent et par avenant au contrat de l'emploi d'avenir.

2. Devis SPIE travaux AEP effacement réseaux

Délib.n°44/2014

M. le Maire fait part de devis de la société SPIE pour la réalisation de tranchées nécessaires aux travaux d'Adduction en Eau Potable dans le cadre de l'effacement des réseaux du Bourg 3^{ème} tranche, qui s'élève à 3 724,80 € HT soit 4 469,76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis qui sera budgétisé au 2315-P0098 et charge M. le Maire de sa réalisation.

3. Jumelage avec BURGOBERBACH

Monsieur le Maire rappelle la proposition de la commune de Bujaleuf de s'associer à son jumelage avec Burgoberbach, ville de Moyenne-Franconie. En l'état et pour le moment, le conseil municipal ne souhaite pas officialiser cette demande.

4. Tarifs vente eau

Un débat est lancé sur le prix de l'eau et le conseil décide de ne pas instituer de différences trop importantes entre les différents consommateurs d'eau. La proposition de nouveaux tarifs sera votée lors du prochain conseil municipal après avoir étudié l'impact financier de plusieurs propositions.

5. Bois décheté et BEL 87

Délib.n°45/2014

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la commune facturera à l'association BEL 87 la fourniture de copeaux aux particuliers qui la répercutera sur ces derniers, sans coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce nouveau fonctionnement et donne pouvoir à son maire de signer tout document nécessaire à sa réalisation.

6. Taxe d'aménagement - Modification

Délib.n°46/2014

Suite à une omission Monsieur le Maire propose de modifier et remplacer la délibération du 25/09/2014 n°40/2014 sur la taxe d'aménagement comme suit :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, sur la Taxe d'aménagement instaurée par la délibération du 4 novembre 2011 (n°39/2011),

M. le Maire propose :

- de renouveler le taux 1% instauré en 2011,
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit-ou du PTZ+);
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40 % de leur surface ;
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve ces propositions et précise que la présente délibération sera valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017), puis renouvelable tacitement d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

7. Virement de Crédits

Délib.n°47/2014

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder au virement de crédits suivant afin de permettre le financement de travaux d'investissement :

<i>Articles et Opérations budgétaires Investissement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Effacement réseaux Bourg 3 ^{ème} tranche art.2315 P0098		3 903,09 €
Façades Salle Polyvalente art.2313 P0099	3 903,09 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce virement de crédits et charge son maire de l'appliquer.

8. Acquisition du terrain en face de la place de l'Eglise

Délib.n°48/2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Place de l'Eglise il serait souhaitable d'acquérir les parcelles B 2018, 2020, 2022 d'une superficie totale de 13 381 m², appartenant à Mme Lebraud, dans le projet éventuel de les aménager en parking et aire de picknick.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fait deux propositions de montant d'acquisition : 4 000 €/ha et 6 000 €/ha.

Après vote la proposition à 6 000 €/ha est retenue avec 6 voix pour et 4 voix pour la proposition à 4 000 €/ha.

M. le Maire contactera la propriétaire pour lui en faire la proposition. Si elle accepte, cette vente pourra se faire sous la forme d'un acte administratif.

9. Convention SPA Refuge fourrière

Délib.n°49/2014

M. le Maire fait part de la proposition de convention avec la SPA de Limoges pour 2015, similaire à celle de 2014 avec une indemnité annuelle de 0,60 € par habitant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, donne pouvoir à son Maire pour signer et appliquer cette convention.

10. Demande DETR 2015 – Rénovation Monument aux morts

Délib.n°50/2014

M. le Maire propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de 2015 afin d'aider la Commune à financer la rénovation du monument aux morts dont le devis de l'entreprise JOUANDOU s'élève à 1 963,60 € HT.

Le plan de financement de ces travaux pourrait être le suivant :

- subvention CTD Conseil Général 30 % : 589,09 €
- subvention DETR 20 % : 392,72 €
- autofinancement : 981,79 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, sollicite la DETR 2015 pour ces travaux et approuve leur plan de financement.

11. Subvention ACCA

Délib.n°51/2014

Monsieur le Maire fait part du dossier de demande de subvention de l'ACCA de Cheissoux qui sollicite 200 € pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention, approuve cette subvention et le virement de crédits suivant pour la budgétiser :

<i>Articles et Opérations budgétaires Fonctionnement 2014</i>	<i>Augmentation des crédits de dépenses</i>	<i>Diminution des crédits de dépenses</i>
Entretien voies et réseaux art.61523		200,00 €
Subvention personnes de droit privé art.6574	200,00 €	

12. Colis des aînés

Compte tenu du très faible taux de participation, il n'y aura plus de repas donné en l'honneur des aînés. Des colis seront distribués avant les fêtes.

13. Café communautaire de Par-delà les frontières

L'association Par-delà les frontières souhaite proposer un café communautaire les samedis à la salle polyvalente, ouvert à toute personne souhaitant converser en anglais, hollandais et français.

M. le Maire doit rencontrer le Président pour les modalités de fonctionnement.

L'ordre du jour étant clos, la parole est donnée au public.

Mme JEGOU remercie pour la mise en ligne des comptes rendus du conseil municipal sur le site de Cheissoux. M. le Maire la remercie de son intérêt.